



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

PRESENTS: Mmes et Mrs BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. FENETRE. HANET CORNUAU. JACQUEMAIN. JANVIER. LEMETAYER. MICHAUT. MONARD. PESQUET. VINCENT.

ABSENTS REPRESENTES : M. BAZANEGUE par Mme VINCENT – M. MASSON par Mme BOURGOING

ABSENTS EXCUSES: Mme HARRY ROBINET.- M. MISSIOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2017.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1.1– FPIC

Le Maire rappelle que le conseil communautaire peut décider de déroger à la règle de droit commun pour l'attribution du FPIC. Le Président de la CCAM, Maire de Migennes, a demandé que les autres communes acceptent de perdre une partie de leur FPIC au profit de la commune de Migennes qui perd plus que les autres cette année.

Cette proposition aurait entraîné une perte significative pour chaque commune et notamment pour Cheny 10 000 euros.

Le conseil communautaire a refusé cette proposition.

1.1.2– OFFICE DU TOURISME

Suite au transfert de l'office du tourisme à la CCAM, des commissions ont été créées par le conseil d'administration.

La commune est invitée à proposer des élus pour intégrer ces commissions qui s'intitulent :

- 1 – Patrimoine architectural, industriel, naturel
- 2 – Itinérance, signalétique, écotourisme, bien être
- 3 – Culture, animations
- 4 – Numérique et administratif

M. JACQUEMAIN souhaite intégrer la commission Culture – animations.

1.1.3– COMPETENCES GEMAPI

A compter du 1^{er} Janvier 2018, la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations relèvera de la CCAM qui va se regrouper avec d'autres communautés au sein d'un syndicat mixte pour mener à bien les études d'impact financier entre autre.

1.1.4– CONVENTION ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Président de la CCAM a proposé de confier aux communes les travaux d'entretien courants des installations de pluvial (curage des fossés, tonte des fossés,...) sur ordre de service et dans le cadre d'un contrôle effectué par la CCAM.

Le conseil communautaire a validé cette proposition. Le conseil municipal sera conduit à conclure une convention de prestations de services avec la CCAM.

1.1.5– CALENDRIER

Réunion commission déchets le 03 juillet
Bureau communautaire le 5 juillet
Réunion de la CLECT le 12 juillet à 18 heures –

1.2– AFFAIRES GENERALES

1.2.1– PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête publique est achevée et n'a pas bouleversé le PLU. Quelques remarques ont été formulées. Désormais, le bureau études retravaille le PLU afin de le mettre en adéquation avec les observations formulées par la DDT.

Il sera donc adopté lors d'un prochain conseil municipal. Il peut être convoqué au mois d'aout afin que nous soyons dotés le plus rapidement possible du PLU.

1.2.2– LA POSTE

Le bureau de poste sera fermé du 7 au 27 aout 2017. Il rouvrira ses portes le 29 aout 2017.

1.2.3-MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

En raison de l'absence de personnel pour diverses raisons, les horaires d'ouverture au public de la Mairie sont modifiés comme suit :

du 3 juillet au 25 aout 2017

De 8 h 30 – 12 h et de 13 h 30 à 17 heures les lundi et vendredi

De 8 h 30 – 12 h et de 16 h à 17 heures les mardi mercredi - jeudi

1.2.4- DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Il est demandé aux conseillers municipaux s'il est possible d'organiser des permanences pour distribuer les sacs jaunes

1.3- TRAVAUX

1.3.1- CONSTRUCTION DES GARAGES

Les travaux sont en cours d'achèvement, le revêtement de la cour sera fait cette semaine. La réinstallation dans les locaux devrait se faire comme prévu au 1^{er} septembre.

1.3.2- MISE EN PLACE DU REGIME DE PRIORITE A DROITE ET AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT LONGITUDINAL

Les travaux de voirie seront effectués par la Ste Colas et la signalisation verticale et horizontale par l'entreprise GIROD. Ils débuteront le 10 juillet prochain et devraient se dérouler sur deux semaines

1.3.3- ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Les travaux d'entretien de la voirie débuteront le 19 juillet et dureront 15 jours.

1.3.4- MODERNISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Les travaux de modernisation du réseau d'eau potable ont débuté par la rue de la Bosse aux loups et du Vignot. Ils devraient durer environ 1 mois.

1.3.5 REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PASCAL

L'entreprise CARRE effectuera les travaux entre septembre et octobre.

1.3.6 - TRAVAUX DIVERS

La réfection partielle de la toiture du local du comité des fêtes est terminée. Reste à effectuer celle de la sacristie.

1.4– ENFANCE JEUNESSE

1.4.1– EFFECTIFS A LA RENTRE PROCHAINE

Monsieur PESQUET fait un point sur les effectifs à la rentrée scolaire prochaine. A ce jour, 110 inscrits en maternelle dont 16 en toute petite section soit en moyenne 23.5 enfants par classe.

En primaire, on dénombre 154 inscrits soit une moyenne de 25.6 élèves par classe.

1.4.2 – CONSEIL D’ECOLE

Lors du conseil d’école du 12 juin, ont été abordés outre des problèmes matériels constatés RASED, la question des NAP suite au comité de pilotage qui s’est déroulé le 1^{er} juin.

Il a été décidé de modifier l’organisation des NAP de la manière suivante :

Les enfants de maternelle auront NAP le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30

Les enfants du primaire les jeudi et vendredi de 15 h à 16 h 30

Il sera fait un avenant au PEDT.

De ce fait, l’accueil des TPS et PS mis en place l’an dernier est supprimé.

Par ailleurs, la coordonnatrice REP a mis en place un certain nombre d’activités dont le « café parent » , activité au cours de laquelle sont abordés différents thèmes : le sommeil ds enfants,.....

1.4.3 – CLASSE TRANSPLANTEE

La classe transplantée se déroulera comme les années précédentes à la Chapelle d’Abondance du 21 au 28 Janvier 2018 et concernera 27 enfants.

1.5 -ANIMATION LOCALE

Monsieur JACQUEMAIN rappelle :

↳L’organisation d’un banquet républicain le 13 juillet prochain par le Comité des fêtes, l’apéritif est offert par la commune,

↳le feu d’artifice du 14 juillet qui sera tiré à Bonnard.

Il revient également sur l’apéro concert qui s’est déroulé la semaine dernière et précise que si le comité des fêtes n’a pu organiser le feu de la St Jean, c’est principalement en raison des conditions météorologiques (sècheresse).

Monsieur FRIEDRICH précise qu’un arrêté municipal fixe les conditions d’organisation des feux festifs.

Par ailleurs, un Cheny Infos dédié aux principales informations doit paraître prochainement. Les conseillers municipaux sont sollicités pour distribuer ce journal d'informations.

II – DECISIONS DU MAIRE

Décision n°3/2017 du 4 mai 2017 portant acceptation de la proposition de remboursement faite par l'assureur de la commune SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 d'un montant de 777.07 euros pour la prise en charge des frais relatifs au sinistre survenu le 16 juillet 2016 dans la salle des fêtes (tables cassées).

Décision n° 4/2017 du 23 mai 2017 portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché avec l'entreprise BUCHEZ– 7 route de Champclos – 89240 POURRAIN d'un montant de 2 139.00 euros HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 28 823 euros HT. (Remplacement de la porte sectionnelle prévue au marché par un rideau métallique avec motorisation, de porter le portail prévu au marché de 4.50 à 5 mètres de passage)

Décision n° 5/2017 du 23 mai 2017 portant conclusion d'un marché avec l'entreprise COLAS NORD EST – 48 chemin des ruelles – 89380 APPOIGNY pour un montant de 49 897.32 € HT afin de réaliser les travaux liés à la refonte de la signalisation en agglomération et l'aménagement de stationnement longitudinal.

Décision n°6/2017 du 6 juin 2017 portant conclusion d'un marché avec l'entreprise IDRDR – rue de l'Industrie – 89100 MALAY LE GRAND pour un montant de 43 561 € HT afin de réaliser les travaux de modernisation du réseau d'eau potable.

Décision n° 7/2017 du 6 juin 2017 portant conclusion d'un marché avec l'entreprise BOUJEAT SARL – 3 route d'Avallon 89310 NITRY pour un montant de 38 345 € HT afin de réaliser les travaux d'entretien de la voirie communale

Décision n° 8/2017 du 6 juin 2017 portant conclusion d'un contrat de bail avec l'association ALEFPA pour le logement sis 1 place de la Mairie logt 7

Décision n° 9/2017 du 7 juin 2017 portant conclusion d'un marché avec la SARL CARRE TOITURE– 9 rue de la Liberté - 89250 CHEMILLY SUR YONNE pour un montant de 41 030 € HT afin de réaliser les travaux de la réfection de la toiture de l'école Pascal.

III – TARIFS

3.1 - TARIF DROITS DE PLACE

Délibération n° 17.06.30

Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer un tarif de droit de places afférentes aux commerces non sédentaires à la journée et au trimestre selon le mètre linéaire de surface de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du **01 JUILLET 2017.**

	Journée	Trimestre
Le m linéaire sans électricité	0.55 €	5.50 €
Le m linéaire avec électricité	1.10 €	11.00 €

3.2- TARIF TEMPS EDUCATIF MERIDIEN

Délibération n° 17.06.31

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer les tarifs du temps éducatif méridien pour l'année scolaire 2017/2018.

Il précise que ce tarif comprend le repas et les activités d'après repas.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du temps éducatif méridien applicables comme suit à compter du 23 AOUT 2017.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU TICKET 2016	PRIX DU TICKET 2017
QF < 436	2.25	2.30
437 < QF < 513	2.72	2.77
514 < QF < 716	3.62	3.69
QF > 717	4.64	4.73
Hors commune	5.85	5.97

3.3 - TARIF ACCUEILS DU MATIN

Délibération n° 17.06.32

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de l'accueil du matin comme suit applicables à compter du 23 aout 2017.

	2016	2017
Habitants de Cheny	2.40	2.45
Hors commune	3.16	3.24

3.4 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES PERSONNES AGEES

Délibération n° 17.06.33

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune organisera le 15 octobre 2017 un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus. Certains conjoints ou invités ne remplissent pas les conditions pour être pris en charge mais souhaite participer à cette manifestation.

Il propose que ces personnes soient autorisées à participer au repas moyennant une participation financière de 35 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 35 euros la participation au repas des personnes ne remplissant pas les conditions pour y être invitées gratuitement

- **AUTORISE** le Maire à recouvrer lesdites participations.

3.5 - TARIF DES LOISIRS EDUCATIFS (ACTIVITES PERI SCOLAIRES)

Délibération n° 17.06.34

Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer le montant de la participation financière des familles dont les enfants bénéficient des loisirs éducatifs (activités péri scolaires) mis en place par la commune, (hors accueils du matin et restaurant scolaire).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de la participation des familles par enfant pour l'année scolaire 2017/2018 bénéficiant des loisirs éducatifs (activités périscolaires) :

- ↳ 12 euros pour l'année scolaire par enfant
- ↳ 186 euros pour l'année scolaire par enfant en dérogation scolaire

3.6 - CLASSE DE NEIGE

Délibération n° 17.06.35

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la réalisation de classes transplantées, il convient de fixer le montant de la participation financière des familles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour le séjour se déroulant au cours du 1^{er} trimestre 2018 la participation des familles comme suit :

Familles domiciliées à Cheny

QUOTIENT FAMILIAL	2018
QF < 436	126.20
437 < QF < 513	157.70
514 < QF < 716	223.40
QF > 717	254.00

Familles domiciliées hors de la commune : 533 euros

3.7 - SERVICE EAU - FIXATION DU TARIF DE L'ABONNEMENT EAU

Délibération n° 17.06.36

Le Maire informe qu'il convient de fixer le montant de l'abonnement eau en fonction des diamètres des compteurs d'eau.

Il rappelle que la facturation des consommations d'eau couvre la période du 1^{er} Octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+ 1.

Par conséquent, cet abonnement s'appliquera après la facturation des consommations d'eau pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ décide de fixer comme suit les tarifs de l'abonnement annuel des compteurs d'eau à compter du 1^{er} octobre 2017:

	2016	2017
Compteur de 15 mm à 20 mm	20 €	24€
Compteur de 25 mm à 30 mm	43€	51.60€
Compteur de 40 mm à 60 mm	125€	150.00€
Compteur de 65 mm à 80 mm	275€	330.00€

↳ dit qu'en cas de déménagement cet abonnement sera calculé au prorata temporis .

IV – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL

Délibération n°17.06.37

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Art	Désignation	Montant
Art 6413	Personnel non titulaire	- 39 500
Art 64 162	Emplois avenir	+ 24 600
Art 64168	Emplois d'insertion	+ 14 900
Art 65541	Cotisations organisme de regroupement	+ 3 700
Art 6574	Subventions de fonct aux associations	- 1 558
Art 6067	Fournitures scolaires	+ 1 558
Art 6478	Versement capital décès	+ 14 500
Art 73923	Reversement sur FNGIR	- 145 000
Art 739221	Reversement sur FNGIR	+ 145 000
Art 73925	Reversement FPIC	- 12 500
Art 739223	Reversement FPIC	+ 12 500

Section de fonctionnement - Recettes

Art	Désignation	Montant
Art 6419	Remb sur rémunérations	14 500.00
Art 7321	Attribution de compensation	- 98 900
Art 73211	Attribution de compensation	+ 98 900
Art 7325	FPIC	- 38 200
Art 73223	FPIC	+ 38 200

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

4.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU

Délibération n°17.06.38

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en investissement suite à la passation du marché de modernisation du réseau d'eau potable notamment et de modifier les crédits affectés aux amortissements.

Section d'investissement – Dépenses

Art	Désignation	Montant
Art 2158	Install tech mat outil industrielle	+23 500.00
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	- 23 500.00

Section de fonctionnement – Dépenses

Art	Désignation	Montant
Art 61521	Entretien et réparation bat publics	- 3100.00
Art 042/6811	Dotation aux amortissements	+ 3 100.00

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget eau telle que présentée ci-dessus.

4.3 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ATELIER RELAIS

Délibération n°17.06.39

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de rectifier le budget atelier relais de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Art	Désignation	Montant
Art 023	Autofinancement	- 359.32
Art 6226	Honoraires	+ 359.32

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget eau telle que présentée ci-dessus.

V - RECTIFICATION DE FACTURES D'EAU

Délibération n° 17.06. 40

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des annulations de facture d'eau suite à des erreurs matérielles :

N° facture	Nom	Motif	Montant annulé
2010-313	FOHR Ludovic	Erreur facturation - Montant à annuler	232.34 €
2010-264	DUARTE José	Erreur facturation	6.83 €
2011/-248	DUARTE José	Erreur de facturation	2.74€
2008-65	BLACQUE Alain	Erreur facturation - Montant à annuler	33.25€
2009-59	Blacque Alain	Erreur de facturation	22.42€
2016-464	Barjot Didier	Erreur de facturation	93.51€
2016-1534	Barjot Didier	Erreur de facturation	74.74€
2016-1343	Goulley Marie-Thérèse	Erreur de facturation	4.61€
2015-834	Cossard – Da Fonseca	Erreur de relevé	4.39€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la rectification présentée ci-dessus.

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement des rythmes scolaires débattu lors du comité de pilotage du 1^{er} juin 2017.

Sur le principe, il a été proposé de modifier les horaires d'entrée et de sortie des écoles afin d'organiser les nouvelles activités périscolaires (NAP) sur 2 jours pour les élèves du primaire et sur une matinée pour les enfants de maternelle.

L'école élémentaire = 2 fois 1 h 30 de nouvelles activités périscolaires par semaine les jeudi et vendredi

L'école maternelle = 3 heures de nouvelles activités périscolaires le mercredi matin.

Les horaires retenus sont les suivants :

ECOLE MATERNELLE CURIE

Lundi – mardi – jeudi – vendredi
8 h 30 – 11 h 30 - 13 h 25 – 16 h 25

Mercredi matin – 8 h 30 – 11 h 30 = 3 heures = NAP

ECOLE ELEMENTAIRE CURIE

Lundi et mardi jours sans NAP
8 h 35 – 11 h 35
13 h 30 – 16 h 30

Jeudi et vendredi jours avec NAP
8 H 35 – 11 H 35

13 h 30 – 15 h 00

Mercredi matin – 8 h 35 – 11 h 35

Il est également rappelé que cet aménagement se fait dans le cadre du PEDT qui permet à la commune de percevoir le fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

Monsieur FRIEDRICH rappelle également qu'en cas de disparition de ce fonds à la rentrée scolaire 2017, la commune n'assumerait pas seule le financement de l'aménagement des rythmes scolaires et que par conséquent, les nouvelles activités périscolaires seraient abandonnées et la scolarité des enfants se ferait sur 4 jours.

Le conseil municipal :

- ↳ Adopte l'organisation du temps scolaire ci-dessus énoncé et de fait les horaires d'entrée et de sortie des écoles proposés,
- ↳ Adopte l'organisation des nouvelles activités périscolaires telle que décrite
- ↳ Prend acte de la disparition des nouvelles activités périscolaires à la rentrée 2017 si leur financement par l'Etat entre autre venait à cesser
- ↳ Prend acte que dans ce cas, la commune rétablirait la semaine de 4 jours.

VII - PERSONNEL

Monsieur FRIEDRICH informe les conseillers municipaux qu'il est procédé au recrutement d'un adjoint technique pour l'école, d'un surveillant de cimetières et d'un adjoint administratif pour occuper le poste de comptable,

7.1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 17.06.41

Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de recruter un agent affecté à l'école maternelle.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

- **Vu** le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2017 et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

7.2 – CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT DES CIMETIERES

Délibération n° 17.06.42

Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de créer un poste à temps non complet pour un besoin temporaire afin de recruter un agent pour fermer les cimetières de la commune.

VU le code Général des Collectivités Locales,
VU le statut de la Fonction Publique territoriale,
VU l'article 3-1 de la loi n°84-53 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que le recrutement d'un agent est rendu nécessaire à compter du 1^{er} juillet 2017 pour fermer les cimetières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour un besoin temporaire à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée maximale de douze mois.
- **DIT** que ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget général

7.3 – TRANSFORMATION D'UN POSTE

Délibération n° 17.06.44

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Considérant le décès d'un agent et la nécessité de pourvoir à son remplacement
Considérant la nécessité de créer un poste afin de permettre ce recrutement à compter du 1^{er} septembre 2017,

- Vu le tableau des effectifs de la commune de Cheny

Après en avoir délibéré,

↳ DÉCIDE de créer au sein des services municipaux un poste d'adjoint administratif,

↳ DECIDE de supprimer par voie de conséquence un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

↳ MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune de Cheny

↳ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par monsieur le maire à cet emploi sont inscrits au budget général et que ces crédits seront reconduits chaque année.

7.4 - INDEMNITES ELECTIONS

Délibération n° 17.06. 43

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel de la filière administrative de catégorie C pour tenir compte du travail effectué lors des élections présidentielles et législatives respectivement les 23 avril - 7 mai 2017 et 11 - 18 juin 2017.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel de la filière administrative.

7.5 – INDEMNITE D'ASTREINTE

Délibération 17.06.45

Le Maire rappelle que par délibération n°02.05.40 du 25 mai 2002, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité d'astreinte au personnel technique pour le week end et le jour férié.

Il rappelle également qu'une période d'astreinte est une période durant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ce dispositif a évolué au cours des années pour prendre en compte de nouveaux besoins de la collectivité à savoir des missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements.

Il est donc proposé d'étendre ce dispositif et d'attribuer des indemnités conformément à l'arrêté du 14 avril 2015.

Le week end : du vendredi 18 heures au lundi 8 heures = 116.20 euros

Le dimanche ou jour férié et nuit suivante : de 8 heures au lendemain 8 heures : 46.55 euros

Le samedi de 8 heures au lendemain 8 heures : 37 .40 euros

La nuit de 16 h 30 à 8 heures : 10.75 euros

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité à compter du 1^{er} Juillet 2017 :

- ↳ valide la proposition telle que présentée ci-dessus,
- ↳ dit que cette indemnité sera versée mensuellement,
- ↳ dit que le montant de cette indemnité fixé par arrêté ministériel suivra la réglementation en vigueur,
- ↳ dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Délibération n° 17.06.46

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'engager des travaux de rénovation de la toiture du RASED.

La toiture laisse l'eau s'infiltrer. Il convient donc compte tenu de la nature de cette toiture de déposer le goudron, installer une nouvelle structure sur laquelle seront fixés des bacs aciers afin d'étanchéifier totalement la toiture

Le coût total de l'opération est estimé à 38 520.58 euros HT. Il propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre des établissements scolaires au titre de la DETR 2017.

Après délibération, le conseil municipal :

↳ décide d'engager les travaux de rénovation,

↳ sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2017 à hauteur de 40% de la dépense subventionnable soit 15 408 euros.

IX – DENOMINATION D'UNE VOIE

Délibération n° 17.06.47

La Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de dénommer la voie publique située à l'entrée de la commune route de Bonnard en provenance de Bonnard dans le cadre de l'instauration du régime de priorité à droite.

Il propose de dénommer cette voie – Impasse de Bonnard.

Après délibération, le conseil municipal adopte la dénomination Impasse de Bonnard .

X - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder au tirage au sort de six personnes susceptibles par la suite de siéger en cour d'assises.

Sont désignés :

KOOB Fatma épouse AISSANI
MICHAUT Sylvie
RAPIAU Anne

GOUSSOT Nathalie
CHENIET Maryse
BOISSEAU Maryse épouse PASQUET

Séance levée à 22 heures